

Réunion du 9 février 2026

Objet : Admission en non-valeur des créances
irrécouvrables – budget 2G

Le syndicat a émis des titres de recettes qui sont restés irrécouvrables pour diverses raisons et nécessite leur admission en non-valeur. Cette admission comptabilise les créances irrécouvrables qui seront définitivement abandonnées par le syndicat. Cela permet d'apurer la comptabilité en constatant la perte de manière définitive. Elle concerne :

Pour le budget 2G

- trois titres émis entre 2021 et 2022 à l'encontre de la Région Normandie au titre des subventions d'investissement pour le déploiement du réseau fibre de l'Eure dont 0,05 € n'ont pas été versés (créances minimales) ;
- un titre émis en 2020 à l'encontre d'Altitude infrastructure concernant de la refacturation de pénalités Orange dont 21,12€ n'ont pas été versés (non-valeur) ;
- un ordre de reversement émis à l'encontre d'Eurek@ en 2021 concernant un trop versé dont 143,92 € n'ont pas été recouvré (non-valeur) ;
- un titre émis en 2019 à l'encontre de la CdC au titre des subventions d'investissement pour le déploiement du réseau fibre de l'Eure dont 47,70 € n'ont pas été versés (non-valeur).

Débiteur	N° Titre	Montant
Hôtel de Région Normandie	2021-135	0,02 €
Hôtel de Région Normandie	2022-166	0,02 €
Hôtel de Région Normandie	2021-216	0,01 €
Altitude infrastructure	2020-196	21,12 €
Eurek@	Ordre de reversement 5974710711	143,92 €
Caisse des dépôts et consignation	2019-610	47,70 €

Monsieur le payeur départemental de l'Eure vous propose l'admission en non-valeur de ces titres représentant un montant total de 212,79 €.

Les crédits disponibles au chapitre 65 au budget 2026 permettent le mandatement de ces écritures.

Ceci étant exposé, nous vous proposons d'adopter la délibération suivante :

Délibération n°2026-008

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 9 février 2026

Objet : Admission en non-valeur des créances
irrécouvrables –budget 2G

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du syndicat Eure Normandie Numérique annexé à la présente délibération ;

Le Comité syndical, réuni le 9 février 2026 en visioconférence,

Le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président du syndicat Eure Normandie Numérique relatif à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables du budget annexe 2G ;
- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 212,79 € pour le budget annexe 2G ;

- Nombre de voix pour :
 - Collège EPCI : 25
- Collège Conseil Départemental : 12
 - Collège Conseil Régional : 3
 - Collège commune : 10
 - Collège syndicat : 2
- Nombre de voix contre :
 - Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
 - Collège Conseil Régional : 0
 - Collège commune : 0
 - Collège syndicat : 0
- Abstention :
 - Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
 - Collège Conseil Régional : 0
 - Collège commune : 0
 - Collège syndicat : 0

Fait à Évreux, le 9 février 2026

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas GRAVELLE



Le Secrétaire de séance

Max RONGRAIS



Date publication : 13/02/2026